

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis municipal No 3/2018 relatif à la modification de l'article 1 du Règlement sur les transports scolaires concernant l'établissement scolaire de Bussigny – Villars-Ste-Croix

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission désignée par le Conseil s'est réunie le lundi 5 mars 2018, de 19h30 à 20h00, à la salle Champel de Bussigny, pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présent-e-s :

Pour la Municipalité de Bussigny :

M. Jean-Claude GLARDON

Pour le Conseil communal de Bussigny :

M. Antonio PROCACCITTO

Mme Brigitte QUAGLIA

Mme Nicole SAPIN

Mme Patricia SPACK ISENRIK

M. Grégoire TROTET

Pour la Municipalité de Villars-Ste-Croix :

Mme Nicole CATANO

Pour le Conseil général de Villars-Ste-Croix :

M. Giorgio BOLOGNESE

Mme Dominique GRÜNENFELDER

M. Cédric ROMON

Pour le service des affaires sociales et de la Jeunesse : M. Laurent EMERY

SITUATION

Le règlement sur les transports scolaires concernant l'établissement scolaire de Bussigny – Villars-Ste-Croix a été accepté lors des Conseils respectifs de février 2017. Le service juridique cantonal était prêt à l'accepter, mais il a demandé une légère modification de l'article 1.

Le juriste du canton attend ainsi un ajout à l'article 1 et la municipalité propose de compléter ainsi cet article : « ou lorsque la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, l'âge des élèves le justifient¹ ».

¹ Cette syntaxe particulière est celle utilisée par le règlement-type du canton.

Cela ne change pas l'actuelle organisation de nos transports ni le règlement voté ; mais cette précision rend possible le règlement d'une situation particulière.

A Bussigny, on ne recense actuellement pas d'élève concerné par ce complément.

Concernant Villars-Ste-Croix, une maison est susceptible d'être concernée – pour l'instant sans famille en âge scolaire.

Il est à noter que la « dangerosité » sera à définir par le bon sens.

Afin d'éviter un autre aller-retour réglementaire, la municipalité a d'ores et déjà vérifié que le canton acceptera la proposition.

CONCLUSIONS

La Commission, à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Villars-Ste-Croix :

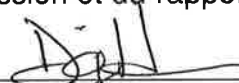
1. Vu le préavis municipal no 3/2018 du 5 février 2018
2. Oui le rapport de la Commission chargée de son étude,
3. Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- D'adopter la modification de l'article 1 du Règlement sur les transports scolaires de l'établissement scolaire de Bussigny- Villars-Ste-Croix.

Villars-Ste-Croix, le 26 mars 2018

Signatures du Président de la Commission et du rapporteur

Présidente : Dominique Grünenfelder  _____

Rapporteur : Cédric Romon  _____